

## Dérégulation des télécommunications - Lancement de la procédure d'appel d'offres

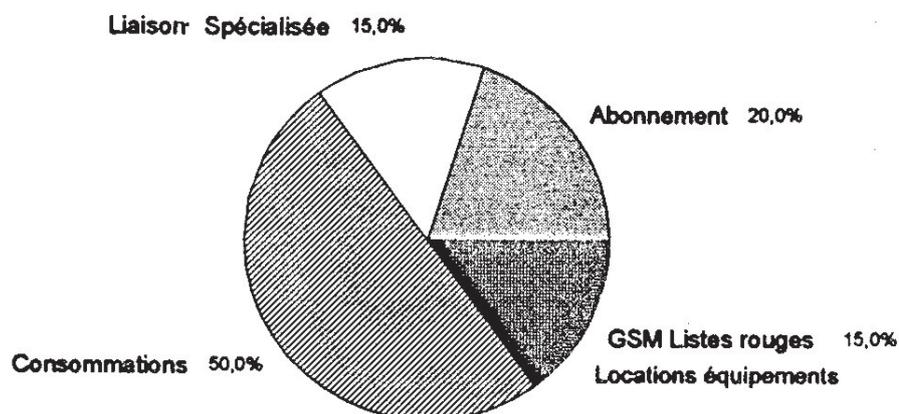
**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 1<sup>er</sup> janvier 1998, le marché des télécommunications a été ouvert à la concurrence et le monopole de l'opérateur historique a ainsi disparu.

Après quelques difficultés et retards dans la mise en place d'une offre concurrentielle, les opérateurs alternatifs sont en mesure d'apporter désormais des solutions pour l'acheminement des communications longues distances et la téléphonie mobile.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, datée du 6 février 1998, fait obligation aux Collectivités Locales ayant un budget télécommunications supérieur à 300 KF de procéder à une mise en concurrence et à l'établissement d'un marché, au plus tard le 30 septembre 1998.

Plusieurs actions nationales (AMV, IVF...) sont en cours pour reporter cette échéance au 31/12/98 ; ces procédures n'ayant toutefois pas abouti, la Ville de Besançon a donc décidé d'appliquer les procédures prévues par la circulaire.

Le budget télécommunications de la Ville de Besançon avoisine les 3 millions de francs se répartissant ainsi :



Sur les consommations téléphoniques, évaluées à 1,5 million de francs, la moitié correspond à des communications locales (en coût).

Dans le cadre du partenariat qui réunit à ce jour plusieurs administrations autour du Réseau LUMIERE, il a été décidé qu'une consultation globale ne pouvait être envisagée tant que la création d'une structure de gestion ne serait pas réalisée.

Chaque collectivité procédera donc à une mise en concurrence propre, en coordonnant l'échéance du marché au 31/12/99, date à laquelle une procédure différente pourra être envisagée.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés dans la limite des crédits inscrits aux budgets 1998 et 1999.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 29 juin 1998*